



## Pour une réduction des odeurs à la RIDR

### Qu'est-ce que le biogaz?

Chaque fois qu'on met dans notre bac à déchet des matières organiques (restes de table, résidus de jardin, bois), ces dernières sont apportées et éliminées au site d'enfouissement de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) située à Rivière-Rouge.

Ces matières sont décomposées par des microorganismes et amènent la formation de biogaz en absence d'oxygène. Le biogaz est principalement constitué de méthane (CH<sub>4</sub>) et de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et pourrait être comparé à du gaz naturel dilué. Ce gaz incolore contient également de nombreux composés en traces dont certains sont odorants. Le principal composé odorant est le sulfure d'hydrogène qui possède une odeur caractéristique d'œufs pourris.



### Captage des biogaz et participation au Marché du Carbone

Quoique non requis en vertu de la réglementation, un système de gestion active des biogaz a été aménagé de façon volontaire sur l'ancien Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de la RIDR en 2009 et depuis 2014 sur le nouveau Lieu d'enfouissement Technique (LET) où nos déchets sont actuellement enfouis.

Les biogaz captés par les puits verticaux sont acheminés par tuyauteries souterraines vers une torchère qui assure leur destruction. Une fois brûlé, le méthane se transforme en CO<sub>2</sub>, et est 21 fois moins dommageable que celui laissé à l'air libre. Comme le LET est en exploitation, l'implantation des infrastructures de captage des biogaz est graduelle (3 puits en 2014, 7 puits en 2017 et d'autres prévus en 2018).

De 2009 à 2017, ces projets ont permis une réduction volontaire des émissions de gaz à effet de serre de 120 884 tonnes CO<sub>2</sub>e (*CO<sub>2</sub> équivalent*) soit l'équivalent au retrait de la circulation de plus de 4 468 véhicules pour l'année 2017, pour un total de plus de 40 200 véhicules pour la durée du projet.

Les déchets fraîchement enfouis font l'objet d'un recouvrement journalier, ce qui n'empêche pas le biogaz de se faufiler et de s'échapper dans l'atmosphère produisant des odeurs perceptibles selon les conditions météorologiques. C'est pourquoi, dès que c'est possible, la RIDR s'empresse de recouvrir définitivement avec une membrane permanente des sections du LET, afin que les biogaz soient majoritairement captés et acheminés à la torchère au lieu de se disperser dans l'air ambiant. Étant donné la grande quantité de biogaz récupérée dans les puits de captage depuis l'automne 2017, la RIDR étudie la possibilité d'installer dès 2018, une deuxième torchère pour brûler ces gaz et ainsi mieux contrôler les nuisances pouvant être reliées aux odeurs à proximité du site.

Pour obtenir plus d'information sur la gestion des matières résiduelles, consulter la section Enfouissement du site Web : [www.ridr.qc.ca](http://www.ridr.qc.ca)